

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0206</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 SEPTEMBRE 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORALSUD</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

Depuis janvier 2015 le siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est hébergé au siège de la Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès situé au 3 Impasse de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer cedex.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé que la CC ACVI et le Syndicat Mixte puissent convenir d'une mise à disposition de service, au titre du transfert de la compétence « *Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur* » au Syndicat Mixte.

A cet effet, les services communautaires de direction générale et financiers ainsi que leurs moyens (ordinateur, bureau, véhicules...) ont été mis à disposition du Syndicat Mixte du SCOT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les services concernés sont les suivants :

- **Direction Générale des Services** : 5/35<sup>e</sup> du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe des Services,
- **Finances Publiques** : 2/35<sup>e</sup> du temps de travail de la Responsable Adjointe des Finances.

Dans le cadre des travaux de la révision n°2 du SCOT Littoral Sud, le comité syndical a décidé de recruter un chargé de mission planification à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Cet agent disposant désormais d'un bureau au sien du siège du syndicat mixte et communautaire sera amené à effectuer des déplacements sur le territoire du SCOT jusqu'à l'échelle régionale. Dès lors, tenant compte que la CC ACVI dispose d'un parc automobile et d'un contrat cadre de téléphonie pouvant intégrer, sans surcoût pour elle, les besoins du syndicat mixte et dans un souci d'optimisation du service rendu, il est proposé de mutualiser ces moyens.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services ci-joint précise les modalités de cette mutualisation.

Le syndicat mixte remboursera annuellement les frais de téléphonie et de déplacements liés à cette mise à disposition.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant tel qu'annexé.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service passée avec le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, tel qu'annexé,

**Autorise** le Président de la CC ACVI à le signer,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***